

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES
SANS SUITE - (N° 1353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 18

AMENDEMENT

présenté par
M. William

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au premier alinéa, après les mots : « plaignants et » sont remplacés par le mot : « plaignants , » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.